

Règlement du concours

[Un jour, j'irai courir à New York avec toi !]

Article 1 : Société organisatrice

Le « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS », Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 232 avenue de Grammont, 37000 Tours, enregistrée sous le numéro W372007176, à la Préfecture d'Indre-et-Loire, n° de Siren 402 305 015.

Article 2 : Objet du concours

Le « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS » organise un grand tirage au sort parmi tous les coureurs inscrits sur les 10 et 20 km de Tours et sur le Marathon Touraine Loire Valley du dimanche 23 septembre 2018, intitulé « Un jour, j'irai courir à New York avec toi » du 1er janvier au 23 septembre 2018.

Ce concours est gratuit, sans aucune obligation d'achat, et ses modalités sont décrites dans le présent règlement.

Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique (les mineurs avec les autorisations parentales nécessaires), à l'exclusion des collaborateurs de l'Association organisatrice, comprenant notamment tout le personnel, en activité ou en retraite, leurs conjoints, parents, alliés et descendants. Sont exclus de même les membres du jury et les photographes professionnels.

La participation au tirage au sort est réservée uniquement aux personnes inscrites à l'une des trois courses : le 10 km de Tours, le 20 km de Tours ou le marathon Touraine Loire Valley, et ayant réglé la totalité de leur inscription.

Pour participer, il suffit de s'inscrire sur internet sur la page « Inscription » des [sites web](#) du Comité d'Organisation des 20 km de Tours : www.20kmdetours.com et www.marathon-tlv.fr, inscriptions en ligne jusqu'au 16 septembre 2018, par courrier jusqu'au 17 septembre 2018, ou sur place le vendredi 21 septembre 2018 de 15h à 20h et samedi 22 septembre 2018 de 10h à 20h.

Participation du 1er janvier au 23 septembre 2018.

Article 4 : Exclusions

Ne seront pas acceptés :

Les bulletins raturés, déchirés ou altérés, illisibles ou incomplets, comportant des informations fausses ou erronées, ainsi que les réponses envoyées à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 3.

Les inscriptions non accompagnées de règlement.

Les participations des personnes s'étant inscrites à la course et n'ayant pas participé au départ de la course.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Article 5 : Dépôt et publication du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est consultable, en français, sur le site www.marathon-tlv.fr.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Association « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS » - 232 avenue de Grammont, 37000 Tours.

Remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur, dans un délai de 15 jours, remboursement par chèque. Les frais dont le remboursement n'est pas prévu par le présent règlement resteront à la charge du participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la Société Civile, huissiers de justice associés, 7 rue George Sand à Tours (37000).

L'Association organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus et seront tranchés par l'huissier dépositaire du règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tours seront les seuls compétents.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

L'Association organisatrice s'engage à rembourser toute personne ayant participé au concours qui en aura fait la demande écrite. En revanche, l'Association organisatrice s'engage à rembourser uniquement les participants respectant strictement les conditions de participation au concours. L'Association organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du concours.

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion, au tarif forfaitaire de 0,50 euro TTC. Pendant toute la durée du concours, un seul remboursement des frais de connexion sera effectué par foyer (même nom, même adresse).

Toutefois, il est expressément convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 7 : Conditions de remboursement

Pour obtenir ces remboursements, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante : Association « COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS »
- 232 avenue de Grammont, 37000 Tours, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- Coordonnées bancaires BIC+IBAN (mandat SEPA) ;
- une photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique indiquant la date et l'heure de la connexion, uniquement pour les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans un délai maximum de huit (8) semaines après réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus d'un mois après la date de clôture du jeu, soit après le 23 octobre 2018 minuit au plus tard, caché de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Article 8 : Publication des résultats

Les résultats du concours seront communiqués le dimanche 23 septembre pendant la cérémonie protocolaire des remises des récompenses. Ils seront également publiés sur le site www.marathon-tlv.fr et sur le quotidien « La Nouvelle République » dans son édition de l'Indre et Loire du lundi 24 septembre 2018.

Article 9 : Autorisation d'utiliser la photographie et les coordonnées des gagnants

Les gagnants acceptent la publication de leur nom, prénom, adresse et photographie sur le site www.marathon-tlv.fr/ ou sur tout autre support sans qu'une quelconque contrepartie financière puisse être demandée. Ils acceptent d'ores et déjà de participer à toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours, sans autre contrepartie que leur lot, ainsi que toute vérification d'identité. La liste des gagnants sera déposée en l'étude de la Société Civile, huissiers de justice associés, 7 rue George Sand à Tours (37000). Il ne sera fait aucun envoi, ni communication téléphonique de cette liste de gagnants sans l'accord exprès de la société organisatrice.

Article 10 : Remise des prix

Les lots seront remis lors d'une réception organisée au siège du Comité d'Organisation avant le 30 septembre 2018.

En cas d'absence des gagnants lors de la remise des prix, l'Association organisatrice s'engage à remettre ou à mettre à la disposition des gagnants au siège du Comité d'Organisation des 20 km de Tours au 232 avenue de Grammont 37 048 TOURS CEDEX 1, leur lot gagné pendant une période de un (1) mois après la fin du jeu, soit le 23 octobre 2018 au plus tard. Passé ce

délai, les lots non retirés par les gagnants ne pourront pas être réclamés et resteront la propriété de la société organisatrice. L'Association organisatrice ne peut, en aucun cas, être considérée comme responsable d'éventuels retards ou disparition dans l'acheminement des lots confiés à des tiers.

Article 11 : Dotation mise en jeu

Ce concours est doté du lot suivant :

Ce séjour comprend :

- Séjour Marathonien (6 jours/4 nuits) pour 2 personnes départ de Paris le 3 novembre 2019 (horaire à confirmer) et retour le 8 novembre 2019 (horaire à confirmer) à Paris
- Vol au départ de Paris
- Transfert aéroport/hôtel
- Séjour en hôtel 3* type Fairfield Inn & Suites en logement Petit déjeuner ou similaire (sous réserve de modification)
- Visite de Manhattan offerte
- 2 Dossards pour le marathon de New York
- Toutes Taxes incluses (hors taxes de séjour)
- Assistance rapatriement, frais médicaux et perte de bagages inclus

Ce séjour ne comprend pas :

- Taxes de séjour ESTA (14 \$ par personne à ce jour)
- Dépenses personnelles

L'ensemble de cette dotation représente une valeur de 6000 € TTC.

Les lots ne seront acquis que si l'ensemble des conditions décrites au présent règlement sont parfaitement remplies.

Article 12 : Réclamations

Il sera mis en jeu l'intégralité de la dotation mais uniquement la stricte quantité énoncée. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. La dotation est strictement nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, l'Association organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Dans le cas où, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'Association organisatrice, dont elle n'est pas à l'origine et dont elle ne peut être tenue responsable, il y aurait plus de gagnants que le nombre de prix disponibles, le montant total des prix disponibles serait partagé par tirage au sort.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Association organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort : Comité d'Organisation des 20 km de Tours, 232, avenue de Grammont, BP 83848 - 37038 Tours Cedex. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 13 : Modifications, annulation et interruption du concours

L'Association organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter de modifier ou d'annuler le concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

L'Association organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des événements indépendants de sa volonté tels que raisons de force majeure ou cas fortuits, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des lots mis en jeu ne sera offerte en compensation.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. A ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la Société Civile, huissiers de justice associés, 7 rue George Sand à Tours (37000).

Article 14 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant : nom, prénom, email, n° de téléphone fixe/portable sont nécessaires pour sa participation au Jeu, l'Association Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du tirage au sort. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de l'Association Organisatrice dans le cadre du Jeu. Les informations personnelles collectées sont conservées le temps de la durée du Jeu, jusqu'au 23/09/2018, puis seront détruites.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25/05/2018), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour cela, ils doivent adresser un courrier accompagné d'une copie de leur pièce d'identité à : Comité d'Organisation des 20 km de Tours, 232, avenue de Grammont, BP 83848 - 37038 Tours Cedex.